MAIRIE
SAINT LOUBÈS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux

Commune de SAINT-LOUBÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation	13/07/2022	**En exercice**	29
Date d'affichage	13/07/2022	**Présents**	16

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARROC Jean-Marc
CHALARD Cédrick	PLATRIEZ Alice
DIALLO Marie	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	SEVAL Pierre
GIACOMINI Pierre	SPAGNOL François
HERPIN Thierry	VOLF François
JONIAUX Christophe	

Absent(e)s	**Pouvoir donné à**
BELMONTE Brigitte	SPAGNOL François
BERTÉ Nicolas	SEVAL Pierre
DURAND Pierre	SPAGNOL François
GRASSHOFF Claudia	-
GUICHARD Sandrine	PLATRIEZ Alice
KOLEBKA Yann	PLATRIEZ Alice
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François
MARAVAL David	LEFRANÇOIS Patrick
PASQUET Isabelle	BAGOLLE Céline
ROCHAUD Anne-Laure	DIALLO Marie
RONCO Isabelle	VOLF François
ROUX Sébastien	BAGOLLE Céline
VALLÉE Sandra	-

Secrétaire de séance	VOLF François
Auxiliaires	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée	
2022-74	Approbation du procès verbal de la séance du 1er juillet 2022
2022-75	Motion relative au maintien des collégiens de Saint-Loubès au collège de Saint-Loubès

Finances	
2022-76	Délibération portant sur les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2021-2022
2022-77	Délibération portant sur les tarifs des spectacles de la Coupole
2022-78	Délibération portant sur les tarifs de location de la salle Max Linder
2022-79	Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations 2022

Marchés publics	
2022-80	Marché public – Travaux d'aménagement de l'école provisoire : attribution des lots (2022MAPA33)
2022-81	Marché public – Travaux de mise en accessibilité de la Coupole, 2e tranche : attribution des lots (2022MAPA32).
2022-82	Marché public – Travaux de transformation de l'ancien restaurant scolaire de l'école Ducamp : avenants portant sur certains lots (2022MAPA11)

Ressources humaines	
2022-83	Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs
2022-84	Délibération portant sur l'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle
2022-85	Délibération relative à l'instauration d'une prime de revalorisation salariale pour certains agents de la filière médico-sociale suite au Ségur de la Santé de juillet 2020
2022-86	Recrutement de contrats d'apprentissage – rentrée 2022

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales	
	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations

Informations générales

III- QUESTIONS ORALES

Constatant le quorum atteint (16 présents, 11 procurations, 2 absences sans procuration), Madame la Maire ouvre la séance à 18h36.

François VOLF est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle que les règles dérogatoires de fonctionnement du conseil municipal sont en vigueur jusqu'au 31 juillet : quorum au tiers des membres en exercice présents ; deux procurations possibles par conseiller. Par la suite, les règles habituelles seront à nouveau en vigueur : quorum à la majorité des membres en exercice présents ; une seule procuration par conseiller.

I- DÉLIBÉRATIONS

Avant de passer à l'ordre du jour, madame la maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération relative aux travaux d'aménagement de l'école provisoire (2022-79), car le résultat de la négociation du lot n°1 a été connue tardivement.

- Modification de la délibération relative aux travaux de mise en accessibilité de la Coupole, 2e tranche (2022-80) car le devis remis initialement comportait des erreurs et la correction a été communiquée tardivement.

- Ajout d'une délibération relative au recrutement d'apprentis lors de la rentrée 2022.

- Ajout d'un projet de délibération portant motion relative au maintien des collégiens de Saint-Loubès au collège de Saint-Loubès.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les deux premiers sujets et de modifier comme indiqué, les deux suivants.

2022-74	**Approbation du procès verbal de la séance du 1er juillet 2022**

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Monsieur Yann KOLEBKA.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 1er juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022

2022-75	**Motion relative au maintien des collégiens de Saint-Loubès au collège de Saint-Loubès**

Madame la Maire fait part du projet du Département de la Gironde d'affecter une des parties des élèves du collège de Saint-Loubès, qui est présenté comme saturé, dans le collège de Sainte-Eulalie. Cette modification de la carte scolaire du collège interviendrait à la rentrée scolaire de septembre 2023.

La commune s'oppose fermement à cette modification de la carte scolaire considérant que la mobilité des piétons et des vélos entre Saint-Loubès et Sainte-Eulalie est difficile, que cela ne favorise pas l'autonomie des collégiennes et collégiens, ni ne facilite les temps de trajets tout en ayant des impacts négatifs en terme de pollution et d'organisation des familles. Enfin cela entraînerait la scission des cohortes d'élèves de CM2 alors que la commune souhaite favoriser la continuité de l'école au collège.

Pour ces motifs, face à la proposition du Département d'affecter des collégiens Loubésiens au collège de Sainte-Eulalie,

Le conseil municipal de Saint-Loubès, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE formellement à cette proposition.

DEMANDE que tout élève de Saint-Loubès soit affecté au collège de Saint-Loubès.

Monsieur Pierre GIACOMINI prend la parole afin de lire une déclaration relative aux feux de forêts en Gironde.
« *Le groupe municipal "Continuons St-Loubès" tient à saluer le combat exceptionnel de tous les sapeurs-pompiers de France professionnels ou volontaires face à ces terribles incendies qui s'embrasent en France ainsi que leur courage et engagement au service des populations. Pour notre part, ils mériteraient une plus grande reconnaissance de la nation.*
Il est dommageable de faire appel à la population pour subvenir aux besoins les plus élémentaires des professionnels du feu. C'est un réel aveu de carence de l'Etat dans son rôle de soutien matériel, logistique et financier à ces personnels si indispensables, à l'instar par exemple des professionnels de santé.
Nous tenons également à dénoncer le manque de moyens mis à la disposition de la sécurité civile malgré les alertes des professionnels depuis 2003 et ceci avec les risques nouveaux qui se sont ajoutés depuis.
Il est également nécessaire d'évoquer le réchauffement climatique avec la sécheresse qui est la cause commune de propagation des incendies et qui doit être prise en compte dans l'avenir.
La prévention est de mise et notre groupe, interpelé par de nombreux loubésiens, demande à ce que :
- l'entretien des espaces « verts » sous responsabilité de la commune soit réalisé plus souvent afin de ne pas avoir des espaces ressemblant à une savane dominée par des plantes herbacées desséchées et source d'embrasement.
- une alerte soit réalisée auprès des propriétaires sur le manque d'entretien de leurs parcelles privées.
- une campagne soit engagée rapidement à la sensibilisation du métier de sapeur-pompier professionnel ou volontaire, en lien avec la caserne de St Loubès. »

Madame la Maire ajoute que la commune a prêté du matériel aux pompiers de Saint-Loubès (lits de camps) et à la Croix Rouge (système radio). De plus, elle accueille dans son restaurant scolaire des pompiers venus de Bourgogne pour aider les services de Gironde. Enfin, une famille va être hébergée dans un des logements d'urgence.

Monsieur Cédrick CHALARD a reçu lui aussi des alertes de la part d'habitants au sujet de terrains communaux mal entretenus à côté de chez eux. Quelle est la procédure de signalement auprès de la mairie ?

Madame la Maire explique qu'il faut envoyer un message à l'adresse *policemunicipale@saint-loubes.fr*. La police municipale envoie alors un courrier de rappel aux propriétaires. Par ailleurs, certaines personnes personnes pensent que des terrains sont communaux alors que ce n'est pas le cas. S'agissant de l'entretien du domaine du Vallon, le démarrage de l'éco-paturage a pris du retard mais devrait être mis en place prochainement.

2022-76	**Délibération portant sur les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2022-2023**

Le conseil municipal vote chaque année la tarification de ses services municipaux. Plus qu'un tarif, le prix proposé aux usagers représente la qualité de ce service et témoigne des tous les efforts faits en terme de coût de gestion pour contenir les charges.

La commune réfléchit à la réforme de sa politique tarifaire dans tous ses services, à sa lisibilité à la fois pour les contribuables et pour les usagers, donc pour tous les Loubésiens.nes.
Un premier travail analytique a été mené, qui devra être poursuivi dans les prochains mois pour étudier et proposer une nouvelle politique tarifaire dans l'ensemble des services municipaux en association avec les responsables des services concernés et la commission des finances.

La commune optimise désormais la facturation des services par une facturation unique. De surcroît, la facturation est mensualisée, ce qui permet une harmonisation des services et améliore la gestion par les services.

S'agissant de la tarification pour l'année scolaire 2022-2023, la municipalité propose de revaloriser les tarifs à hauteur de 4 % afin de suivre l'évolution des prix, à l'exception des tarifs de la restauration municipale, pour lesquels la commune fait le choix de limiter l'augmentation à 2 %, malgré la hausse plus importante des coûts des matières premières constatée ces derniers mois.

Les tarifs s'établissent désormais comme suit.

ACTIVITÉS	TYPES TARIFS	TARIFS 2022 (€)
RESTAURATION SCOLAIRE		
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT	Unité	2,70
RESTAURANT SCOLAIRE PERSONNEL MUNICIPAL	Unité	5,15
RESTAURANT SCOLAIRE ADULTE	Unité	6,39
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	Unité	7,11
ACTIVITÉS ARTISTIQUES		
ATELIER THEATRE	Mensuel	10,05
ARTS PLASTIQUE – ADO	Mensuel	10,05
ARTS PLASTIQUE – ADULTE COMMUNE	Mensuel	28,36
ARTS PLASTIQUE – ADULTE HORS COMMUNE	Mensuel	34,31
ÉCOLE DE DANSE		
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	Mensuel	21,43
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	Mensuel	13,20
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	Mensuel	6,65
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	Mensuel	28,89
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	Mensuel	20,17
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	Mensuel	6,65
ECOLE DE DANSE -3 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	Mensuel	35,89
ECOLE DE DANSE – 3 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	Mensuel	27,35
ECOLE DE DANSE – 3 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	Mensuel	6,65
ÉCOLE DE MUSIQUE		
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES 1ER ELEVE : INSTRUMENT AVEC OU SANS FORMATION MUSICALE / CHANT INDIVIDUEL	Mensuel	29,62
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES 1ER ELEVE : EVEIL MUSICAL / FORMATION MUSICALE (SANS INSTRUMENT) / ENSEMBLE VOCAL	Mensuel	18,80
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES ELEVE SUPL. : INSTRUMENT AVEC OU SANS FORMATION MUSICALE / CHANT INDIVIDUEL	Mensuel	18,80
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES ELEVE SUPL. : EVEIL MUSICAL / FORMATION MUSICALE (SANS INSTRUMENT) / ENSEMBLE VOCAL	Mensuel	13,80
ECOLE DE MUSIQUE – CDC 1ER ELEVE : INSTRUMENT AVEC OU SANS FORMATION MUSICALE / CHANT INDIVIDUEL	Mensuel	39,99

ECOLE DE MUSIQUE – CDC 1ER ELEVE : EVEIL MUSICAL / FORMATION MUSICALE (SANS INSTRUMENT) / ENSEMBLE VOCAL	Mensuel	22,06
ECOLE DE MUSIQUE – CDC ELEVE SUPL. : INSTRUMENT AVEC OU SANS FORMATION MUSICALE / CHANT INDIVIDUEL	Mensuel	22,06
ECOLE DE MUSIQUE – CDC ELEVE SUPL. : EVEIL MUSICAL / FORMATION MUSICALE (SANS INSTRUMENT) / ENSEMBLE VOCAL	Mensuel	18,35
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES 1ER ELEVE : INSTRUMENT AVEC OU SANS FORMATION MUSICALE / CHANT INDIVIDUEL	Mensuel	66,28
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES 1ER ELEVE : EVEIL MUSICAL / FORMATION MUSICALE (SANS INSTRUMENT) / ENSEMBLE VOCAL	Mensuel	22,06
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES ELEVE SUPL. : INSTRUMENT AVEC OU SANS FORMATION MUSICALE / CHANT INDIVIDUEL	Mensuel	22,06
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES ELEVE SUPL. : EVEIL MUSICAL / FORMATION MUSICALE (SANS INSTRUMENT) / ENSEMBLE VOCAL	Mensuel	18,35
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE – COMMUNE	Mensuel	16,88
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE – HORS COMMUNE	Mensuel	19,99

Formation musicale = solfège.

THÉ DANSANT		
THE DANSANT Commune	Unité	10,00
THE DANSANT Hors COMMUNE	Unité	12,00

PRÉVENTION JEUNESSE		
Accompagnement à la scolarité	Mensuel	0,00
Cotisations	Annuel	5,00
Sorties jeunes	Unité	3,00
Mini Séjour	Forfait	60,00

SERVICE ANIMATION		
ALSH Maternel et Primaire – sans repas	Coefficient	0,87 %
	Plafond	17,65
ALSH Maternel et Primaire 1/2 journée– sans repas	Plafond	8,83
École Multisports sans prise en charge sur le centre de loisirs	Plafond	4,50
Prix repas ALSH Maternel et Primaire	unité	2,91
Accueil périscolaire Maternel et Primaire – tarif 1/2 heure	Coefficient	0,14
	Plafond	1,07
Accompagnement à la scolarité	Mensuel	0,00

SERVICE ANIMATION : TARIFS SÉJOURS ET STAGES			
	QF de 0 à 1018	QF de 1019 à 2036	QF > à 2036
MINISEJOUR (3 jours / 2 nuits)	85,50 €	102,00 €	117,00 €
SEJOUR (4 jours / 3 nuits)	114,00 €	136,00 €	156,00 €
SEJOUR (5 jours / 4 nuits)	142,50 €	170,00 €	195,00 €
STAGE PONEY (3 jours)	54,00 €	63,00 €	72,00 €
STAGE PONEY (4 jours)	72,00 €	84,00 €	96,00 €
STAGE PONEY (5 jours)	90,00 €	105,00 €	120,00 €
STAGE PONEY (5 demi-journées)	45,00 €	52,50 €	60,00 €
VAC SPORTIVES (4 jours)	46,00 €	54,00 €	60,00 €
VAC SPORTIVES (5 jours)	57,50 €	67,50 €	75,00 €

Il est précisé que toute réservation est facturée sauf absence pour cas de force majeure dûment justifiée (certificat médical par exemple).

Madame la Maire présente ces tarifs rappelant que les tarifs du Point Jeunes et des thés dansants ne sont pas augmentés. Le prix des repas est revalorisé de 2 % alors que l'augmentation des prix des denrées s'établit plutôt autour de 5 %, mais le choix a été fait de s'en tenir à une hausse acceptable pour les familles. Les services culturels augmentent de 4 %. L'aide aux devoir devient gratuite. Il y a enfin une nouveauté à l'école de musique avec la création de cours de chant individuel et ensemble vocal.

Monsieur Pierre GIACOMINI déclare savoir que certains prix augmentent mais regrette que certains éléments n'aient pas été pris en compte. Les salaires du privé n'ont augmenté que de 2 %. La hausse de l'indice des prix est encore en discussion devant l'Assemblée nationale. Il aurait espéré que ces nouveaux tarifs soient largement discutés. Il souhaite qu'une pause soit observée après cette augmentation.

Madame la Maire rappelle qu'en 2021 les tarifs n'avaient augmentés que d'1 %. Élaborer un budget implique de faire des choix tenant compte de la hausse du coût de l'énergie, de la hausse du point d'indice des fonctionnaires. Pour suivre la hausse des prix, la hausse des tarifs souhaitables serait plus à 5 %. Le choix a été fait d'une hausse mesurée. L'objectif de l'année 2023 serait de fixer tous les tarifs selon le quotient familial afin de les caler sur les revenus des familles. Aujourd'hui, seule la crèche et les centres de loisirs fonctionnent ainsi.

Madame Céline BAGOLLE rappelle la forte hausse des prix des denrées alimentaires, supérieure à 8 % . l'AMF estime qu'elle pourrait bientôt atteindre 15 %. Pour une famille l'augmentation des tarifs de 2 % représente 0,76 Euro par mois.

Monsieur Pierre GIACOMINI note surtout les 4 % d'augmentation appliqués aux services culturels.

Madame Sophie RAGOT explique que ces tarifs ont été réfléchis. Les augmentations ne sont pas décidées de gaieté de cœur car la culture doit être la plus accessible possible. C'est un moyen pour la commune de suivre l'inflation. Certes la culture n'a pas à être rentable, mais une augmentation de 4 % se justifie.

Madame la Maire pointe une dernière nouveauté : le passage à une facturation mensuelle pour tous les services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des services pour l'année scolaire 2022-2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	**22**
CONTRE	**5 (APPROUVÉ par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Brigitte BELMONTE sur pouvoir ; Marie BOVA ; Pierre DURAND sur pouvoir ; Pierre GIACOMINI ; François SPAGNOL)**
ABSTENTION	**0**

APPROUVE les tarifs municipaux tels que présentés pour l'année scolaire 2022-2023.

2022-77	**Délibération portant sur les tarifs des spectacles de la Coupole**

La Coupole propose une programmation de spectacles, notamment dans le cadre de saisons culturelles.

La commune souhaite faire évoluer les tarifs de la billetterie des spectacles de la Coupole. La grille est notamment simplifiée avec la suppression du tarif et du placement « privilège ». Par ailleurs, les tarifs de catégories D ont été augmenté, suite à une étude des tarifs des autres salles du territoire et afin de baisser les tarifs jeunes.

1. Grille tarifaire

Catégories	Plein tarif standard	Tarif réduit et groupes	Tarif Jeunes
A	10,00 €	8,00 €	6,00 €
B	18,00 €	14,00 €	11,00 €
C	28,00 €	22,00 €	17,00 €
D	40,00 €	32,00 €	24,00 €

Tarif réduit
Le tarif réduit s'applique aux détenteurs du pass loubésien, aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emploi, aux détenteurs de la carte MDPH et à leur accompagnant, aux seniors (65 ans et plus).

Tarif groupes
Pour tout achat groupé d'au moins 10 places pour une même représentation.

Tarif Jeunes
Pour les moins de 26 ans (sur présentation d'un justificatif).

Attention : tout spectateur se présentant muni de ce type de billet devra justifier de son droit à réduction. Dans le cas contraire, il devra s'acquitter de la différence.

2. Gratuité

La tarif gratuit s'applique aux enfants de 0 à 3 ans inclus.

3. Abonnements

Pass découverte : 3 spectacles achetés en simultané = tarif réduit pour les 3 spectacles.

Pass loubésien : carte à 10 € qui permet d'accéder au tarif réduit toute la saison pour tous les spectacles. Offre réservée aux Loubésiennes et Loubésiens sur présentation d'un justificatif de domicile.

4. Tarifs spécifiques

Tarif tribu : pour les spectacles jeune public. Tarif unique à 6 € par place à partir de 3 places achetées.

Médiation culturelle : le tarif s'applique aux actions proposées par la commune, autour des dates programmées à la Coupole, aux scolaires de la commune (école et collège), aux services artistiques communaux (école de musique, école de danse, école de théâtre, ateliers d'arts plastiques, associations culturelles), ainsi qu'aux associations et structurelles culturelles.

Dernière minute : un tarif à 10 € la place peut être ouvert le jour même de la représentation sur décision expresse de la commune. Cette décision est prise au regard de différents critères, au premier rang desquels le taux de remplissage de la salle constaté. Ce tarif n'a pas vocation à être proposé à chaque représentation. La vente a lieu uniquement sur place à la billetterie de la Coupole, dès l'ouverture de celle-ci avant le spectacle et dans la limite des places disponibles.

5. Carte cadeau spectacle

Une carte avec un montant au choix à dépenser sur la saison à la Coupole. Durée de validité : 18 mois à compter de la date d'achat.

Madame Alice PLATRIEZ présente la nouvelle grille tarifaire, simplifiée par rapport à la précédente. Le tarif Privilège est supprimé car les places n'étaient jamais remplies ce qui laissait un vide au milieu des gradins. Il est intéressant d'ajuster les tarifs tous les ans pour apporter de telles évolutions. Également, les tarifs de catégories D ont été augmentés car ce sont des spectacles avec des têtes d'affiches qui se remplissent facilement. Les tarifs A,B et C ont des audiences moindres et vont surtout intéresser un public loubésien. La hausse des tarifs de catégorie D permet de maintenir voire de baisser d'autres tarifs, notamment le tarif Jeune. Les seniors peuvent désormais bénéficier du tarif réduit. On crée aussi une notion de médiation culturelle, cela permet à des groupes d'approcher la programmation de la salle. Cette action avait commencé lors de la saison précédente, sous une autre formule qui avait bien marché. Par exemple, le groupe Les Trompettes de Lyon avait accueilli des élèves de la commune et d'autres villes de la Rive Droite. La carte cadeau est enfin une autre nouveauté.

Monsieur François SPAGNOL demande quelle est la programmation.

Madame Alice PLATRIEZ annonce que la saison est en cours de bouclage, les 16 dates seront communiquées prochainement et le programme papier diffusé à la rentrée. Il y aura une nouvelle édition du festival des cultures urbaines. L'absence d'une direction culturelle, a pesé dans les emplois du temps.

Monsieur François SPAGNOL aurait aimé être associé à cette réflexion sur les tarifs. La commission culture est-elle toujours d'actualité ? N'y a-t-il pas eu une sous-traitance de la direction culturelle ?

Madame Alice PLATRIEZ reconnaît que le temps a manqué pour réunir la commission mais son travail va reprendre. Avec l'absence d'une direction culturelle, les élus ont dû s'investir au quotidien auprès des agents, le Directeur général des service a pris l'intérim de la direction culturelle. La sous-traitance ne concerne que la

direction technique de la salle pour les spectacles.

Madame la Maire salue l'implication des deux élues durant cette période.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des spectacles de la Coupole.

Après avoir entendu l'exposé d'Alice PLATRIEZ,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

APPROUVE la grille tarifaire proposée ;

AUTORISE Madame la Maire à définir la catégorie de chaque spectacle (A, B, C ou D).

2022-78	**Délibération portant sur les tarifs de location de la salle Max Linder**

Il est rappelé que la commune loue la salle municipale Max Linder à des particuliers et des associations. Un travail de réflexion a été mené au sujet de l'évolution des tarifs pratiqués, qui n'avaient pas été révisés depuis de nombreuses années.

La commune souhaite ainsi fixer les tarifs de location de la manière suivante.

Catégorie de demandeurs	Tarifs et modalités
Agent municipal	Tarif de 90 € une fois par an. Locations supplémentaires : application du tarif habitant
Agent municipal retraité	Bénéfice du tarif agent pendant 3 ans.
Association loubésienne	Règle : gratuit 1 fois tous les 2 mois maximum et au-delà application du tarif habitant. Dérogation sur décision municipale : gratuité possible pour les associations ayant un besoin hebdomadaire et un effectif non compatible avec une autre salle communale. Validation par la maire, l'adjoint ou le conseiller ayant délégation.
Habitant de Saint-Loubès	Deux périodes de location possibles : Samedi 8h – lundi 8h = 300€ Samedi 14h – lundi 8h = 225€
Entreprise loubésienne	Location à la demi-journée. 8h-14h : 150 € 14h-19h : 150 €

Collectivité, entreprise et association non loubésienne	Règle : pas de location possible. Dérogation sur décision municipale : possibilité de prêt gratuit dans le cas d'un projet politique soutenu par la municipalité. Validation par la maire, l'adjoint ou le conseiller ayant délégation.

Monsieur François VOLF explique la nécessité de remettre un cadre aux tarifs pratiqués. Lors des locations du week-end, il s'avère que la salle est peu utilisée le samedi matin, ce qui justifie le tarif habitant sans cette demi-journée. Un système d'état des lieux avant et après a été mis en place afin d'éviter les dégradations. La réservation n'est pas possible le samedi ou le dimanche car il n'est pas possible de mobiliser un agent le dimanche matin pour l'état des lieux. La réservation n'est pas ouverte aux non Loubésiens car l'occupation de la salle est déjà saturée.

Monsieur Jean-Marc MARROC ne valide pas le terme « politique » employé dans la dérogation prévue pour le tarif « Collectivité, entreprise et association non loubésienne ». les groupes politiques du conseil sont-ils concernés ?

Monsieur François VOLF lui répond que les groupes du conseil municipal ont accès à cette salle en tant que groupe politique. Le terme politique a été choisi pour accueillir par exemple une réunion Natura 2000 ou autre projet.

Monsieur François SPAGNOL fait remarquer qu'un groupe politique non élu à saint-Loubès s'est vu refuser une salle.

Monsieur François VOLF répond que ce groupe se réunit habituellement sur Bordeaux et que les personnes concernées sur Saint-Loubès sont très peu nombreuses, deux ou trois, et que dans ces conditions, les réunions peuvent avoir lieu au domicile. Par ailleurs, la salle demandée était un club house, tous les vendredis soir. Or c'est justement sur ces créneaux que les clubs ont leurs temps de convivialité.

Madame FAVRE entend la remarque de Monsieur Jean-Marc MARROC et propose de retirer le mot « politique » employé dans la dérogation prévue pour le tarif « Collectivité, entreprise et association non loubésienne ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location de la salle Max Linder,

Après avoir entendu l'exposé de François VOLF,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

APPROUVE la grille tarifaire suivante :

Catégorie de demandeurs	Tarifs et modalités
Agent municipal	Tarif de 90 € une fois par an. Locations supplémentaires : application du tarif habitant
Agent municipal retraité	Bénéfice du tarif agent pendant 3 ans.
Association loubésienne	Règle : gratuit 1 fois tous les 2 mois maximum et au-delà application du tarif habitant. Dérogation sur décision municipale : gratuité possible pour les associations ayant un besoin hebdomadaire et un effectif non compatible avec une autre salle communale. Validation par la maire, l'adjoint ou le conseiller ayant délégation.
Habitant de Saint-Loubès	Deux périodes de location possibles : Samedi 8h – lundi 8h = 300€ Samedi 14h – lundi 8h = 225€
Entreprise loubésienne	Location à la demi-journée. 8h-14h : 150 € 14h-19h : 150 €
Collectivité, entreprise et association non loubésienne	Règle : pas de location possible. Dérogation sur décision municipale : possibilité de prêt gratuit dans le cas d'un projet soutenu par la municipalité. Validation par la maire, l'adjoint ou le conseiller ayant délégation.

AUTORISE Madame la Maire et les élus mentionnés à décider des dérogations prévues.

2022-79	Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations 2022

Monsieur François VOLF rappelle que par délibération n° 2022-39 votée lors de la séance du 20 mai 2022, les associations loubésiennes se sont vues attribuer des subventions pour l'année 2022, pour un montant de 206 444 €.

Lors de cette séance, tous les crédits votés au budget n'ont pas été attribués à tous les bénéficiaires, certains projets devant encore être étudiés ou complétés.

L'association de VTT « Free Rider Club » est aujourd'hui en mesure de se voir attribuer une subvention de 608,85 €.

Le tableau des subvention s'établit donc désormais comme suit :

Nom	Objet	MONTANT 2022	Nom	Objet	MONTANT 2022
AID ANIMAUX 33		500,00 €	Judo	Sport	5 225,00
INSUP	Études IUT	1 000,00 €	Karaté	Sport	3 800,00
ARCL	Rénovation église	800,00 €	Saint Loubès Sans Frontières	Solidarité/ Vie Locale	200,00 €
Banque alimentaire	Solidarité	200,00 €	L'hirondelle Loubésienne	Colombophile	800,00
Chorale cœur de Lou	Culture	4 700,00 €	Lyre (la)	Musique	16 150,00
Club Nautique	Sport	2 000,00 €	Orgue et musique	Culturel	2 173,00
Cor de chasse	Chasse	4 344,00 €	Palues	Syndicat	534,00
Cormoran (le)	Pêche	600,00 €	Pécheur Loubésien	Sport	1 900,00
Croix Rouge	Solidarité	1 393,00 €	Prévention Routière	Sécurité Routière	100,00
Cyclo	Sport	2 500,00 €	Rugby XV EDR EASL	Sport entente Jeunes	4 000,00 €
Don du sang	Collecte de sang	600,00 €	Rugby XV URC	Sport entente Séniors	3 000,00 €
F.C.L	Sport	21 724,00 €	SACADO	Culturel	1 900,00 €
F.C.P.E Collège	Parents élèves	300,00 €	Saint Loub Ping	Sport	5 510,00 €
F.C.P.E Primaire	Parents élèves	300,00 €	Secours Catholique	Humanitaire	200,00 €
Foulées Loubésiennes	Sport	500,00 €	Aux Plaisir des Cartes	Loisirs	300,00 €
Gullivers Loubésiens (les)	Maquettes	200,00 €	Qi Gong /Taï-Chi	Sport	550,00 €
Gullivers Loubésiens (les)	Maquettes	300,00 €	Tennis Club Loubésien	Sport	7 600,00 €
Gym Volontaire	Sport	2 890,00 €	Vieilles Mécaniques (les)	Culturel	800,00 €
Hand Ball	Sport	30 189,00 €	Ateliers La Fontaine	Culturel	600,00 €
CE2R	Economique	2 000,00 €	Ateliers De La Coccinelle	Culture- Patrimoine	4 000,00 €
Asso APFED	Solidarité	2 744,00 €	Amicale des Dirigeants Territoriaux du Cr2onnais		100,00 €
Evad & Vous33	Solidarité	1 000,00 €	FNACA	Solidarité / Vie Locale	2 560,00 €
EPLEFA CFA	Solidarité	1 500,00 €	La Joyeuse Equipe	Loisirs	4 000,00 €
Nion Tai Jitsu	Sport	2 800,00 €	Plum'Union	Loisirs	200,00 €
			FREE RIDER CLUB	VTT	608,85 €
			TOTAL		151 894,85 €

Monsieur François SPAGNOL s'interroge sur cette subvention. Monsieur François VOLF explique que l'association Free Rider Club s'occupe de l'entretien du parcours VTT de la Laurence. C'est la dernière année sous ce régime, car en 2023 le circuit sera géré par l'Ufolep (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique). Le Département finance la moitié des coûts d'entretien, les communes se partagent l'autre moitié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François VOLF,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

APPROUVE la subventions à l'association Free Rider Club pour l'exercice 2022 ;

DIT que le tableau des subventions ainsi modifié est annexé au budget primitif de la commune et que les crédits sont imputés à l'article 6574.

2022-80	**Marché public – Travaux d'aménagement de l'école provisoire : attribution des lots (2022MAPA33)**

La commune de Saint-Loubès souhaite transformer le centre de loisirs primaire en école provisoire pouvant accueillir les élèves des quatre écoles lors des travaux de rénovation énergétique dont elles feront successivement l'objet. De leur côté, les enfants accueillis au centre de loisir seront désormais accueillis dans les établissements scolaires.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour ce projet d'école provisoire, puis une procédure d'avis d'appel public à concurrence a été organisée pour le marché de travaux, à mener dès cet été. La publicité est parue le 17 mai 2022 au BOAMP, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 juin.

Au terme de la consultation, certains lots étaient restés infructueux des suites de l'absence d'offre. Les lots suivants ont été attribués lors de la séance du 1er juillet 2022 :
- Lot 2 / Charpente, couverture
- Lot 4 / Lot 4 Menuiseries intérieures

Les lots restés infructueux ont fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Ainsi, après analyse des offres par le maître d'œuvre, le chantier peut faire l'objet de l'attribution de lots suivante :

N° de lot	Désignation	Attributaire	Montant (€ HT)
Lot 1	Gros-œuvre, VRD	SOGEDDA (33450 SAINT-LOUBÈS)	67 077,00 €
Lot 2	Charpente, couverture	LAGRANGE TRUFFAUT (24240 CUNEGES)	52 500,00 €
Lot 3	Menuiseries extérieures alu	PPG (33560 SAINTES-EULALIE)	34 485,83 €
Lot 4	Menuiseries intérieures	MENUISERIE BOUFFARD (33130 BÈGLES)	34 526,00 €
Lot 5	Plâtrerie et faux-plafonds	EGE CONCEPT (33450 MONTUSSABN)	68 293,00 €
Lot 6	Peinture, revêtements et finitions	MLS AQUITAINE (33360 LATRESNE)	69 086,46 €
Lot 7	Plomberie, sanitaires	EPL (33310 LORMONT)	34 927,75 €
Lot 8	Électricité CF, chauffage et ventilation	*Lot en cours de négociation.*	0,00 €
		Total € H.T.	360 896,04 €

Nota bene : le résultat de la négociation sera connu d'ici la réunion du conseil municipal.

Monsieur Pierre SÉVAL explique que la présente délibération fait suite à l'attribution de deux lots le 1er juillet. Il présente ensuite les mêmes excuses que ses collègues car la commission Bâtiment n'a pas été réunie depuis 1 an. Un important travail a été fait avec les Adjoints, les agents et les partenaires : le temps de travail entre élus a été négligé. Une visite des chantier sera organisée à la rentrée. Le Pass'âge sera livré avant la Toussaint, ainsi que l'ancien self de l'école Ducamp. S'agissant de l'école provisoire, le lot électricité reste

trop cher même après négociation. Or, le chantier peut démarrer sans le lot Électricité car cela n'est pas bloquant. Une consultation sera relancée pour ce lot.

Madame Marie BOVA demande si des entreprises loubésiennes pouvaient répondre.

Monsieur Pierre SÉVAL répond que les entreprises loubésiennes avaient été consultées et informées des chantiers. Sur d'autres chantiers de la commune, plusieurs entreprises ont répondu, elles sont donc déjà mobilisées. En cas d'appel d'offres infructueux, on a pu les consulter directement. Certains artisans hésitent à répondre car ils craignent d'être payés tardivement.

Monsieur François SPAGNOL demande ce que deviendra l'école provisoire une fois tous les travaux finis dans les écoles.

Madame la Maire déclare d'abord qu'il est en effet important que les entreprise loubésiennes répondent aux appels d'offres de la commune. Ensuite la question du devenir de l'école provisoire n'est pas encore tranchée. Il y en a au moins pour quatre ans de travaux. Des nombreuses questions se posent quant à l'évolution des bâtiments, d'autant plus que la commune a acquis le domaine de Modery, et qu'elle récupérera à terme la caserne des pompiers.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n° 2022-66 du 1er juillet 2022 relative à l'attribution des lots pour les travaux d'aménagement de l'école provisoire,

Considérant le projet de transformation du centre de loisirs primaires en école provisoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Alice PLATRIEZ,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ATTRIBUE les marchés de travaux comme proposé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

2022-81	**Marché public – Travaux de mise en accessibilité de la Coupole, 2e tranche : attribution des lots (2022MAPA32).**

La commune de Saint-Loubès a adopté en 2016 son agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui organise, sur 6 ans, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

La salle de spectacle la Coupole est concernée par ses travaux de mise en accessibilité et a fait l'objet d'une première tranche de travaux à l'été et à l'automne 2021. De nouveaux travaux sont nécessaires en 2022 pour rendre la Coupole conforme à la réglementation. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet de maîtrise d'œuvre B2D ARCHITECTES (33110 Le Bouscat).

Une procédure d'avis d'appel public à concurrence a été organisée, au terme de laquelle aucune offre n'avait été déposé pour certains lots et les offres déposées étaient largement supérieures à l'enveloppe prévisionnelle. Une consultation a été relancée.

Les travaux sont désormais susceptibles d'être attribués comme suit :

N° de lot	Désignation	Attributaire	Montant (€ HT)
1	Gros-œuvre : démolitions, gros-œuvre, VRD, monte-personnes	**EIFFAGE CONSTRUCTION (33127 MARTIGNAC-SUR-JALLES°**	225 939,92 €
2	Parois : menuiseries extérieures, serrurerie		
3	Parois : menuiseries intérieures, plâtrerie		
4	Revêtements : carrelage, revêtements de sols souples, faïences, peintures		
5	Lots techniques : plomberie, sanitaires, chauffage, électricité		
		Total € H.T.	225 939,92 €

Monsieur Pierre SÉVAL dit qu'une modification du prix est à apporter car une correction a été faite depuis l'envoi des convocations suite à une erreur du candidat.

Madame Alice PLATRIEZ explique que l'ambition initiale était de faire ces travaux cet été pour ne pas gêner le démarrage de la saison culturelle, mais que des lots infructueux ont retardé l'attribution du marché. L'offre est désormais complète.

Madame la Maire déclare que la salle sera entièrement accessible une fois ces travaux terminés.

Madame Marie BOVA demande quelle est la différence entre la note de synthèse et la délibération à voter. De plus, Eiffage sous-traite-t-il certains travaux ?

Monsieur Pierre SÉVAL répond qu'il s'agit du prix : par erreur, l'offre initialement remise par le candidat ne comportait pas les portes vitrées extérieures et d'autres postes de travaux. En 2021, Eiffage avait sous-traité des travaux de gros-œuvre mais avait réalisé en interne tous les autres.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 relatifs à la procédure adaptée,

Considérant que la commune doit terminer les travaux de mise en accessibilité de la salle de spectacle La Coupole inscrits dans son agenda d'accessibilité programmée,

Considérant la consultation menée pour un marché public alloti de travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Alice PLATRIEZ,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**

ABSTENTION	**0**

ATTRIBUE les marchés de travaux comme proposé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

2022-82	**Marché public – Travaux de transformation de l'ancien restaurant scolaire de l'école Ducamp : avenants portant sur certains lots (2022MAPA11)**

La commune rénove actuellement l'ancien restaurant scolaire de l'école élémentaire Hector Ducamp, désormais inutilisé suite à la mise en service du nouveau restaurant scolaire en septembre 2020.

L'exécution du chantier nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot).

Lot	Intitulé du lot & Entreprise	Description des travaux en plus ou moins-values	Prix (€ HT)
		Montant initial du lot	**24 416,00 € HT**
		Montant du marché après avenants précédents	**25 166,00 € HT**
5	Électricité Ben Élec	**Contenu de l'avenant n°2** - Mise en place d'un système de diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation (demande du bureau de contrôle).	2 000,00 € HT
		Total avenant	*+ 2 000,00 € HT*
		Montant du marché après l'avenant n°2	**27 166,00 € HT**

Monsieur Pierre SÉVAL précise que ces travaux sont demandés par le bureau de contrôle.

Madame la Maire rajoute qu'après les différents avenants, le coût du chantier en est à 279 000 € HT.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-20 du 24 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux de transformation de l'ancien restaurant scolaire de l'école élémentaire Hector Ducamp en salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2022-50 du 20 mai 2022 relative à l'attribution du lo n°8 / cloison mobile du marché de travaux de transformation de l'ancien restaurant scolaire de l'école élémentaire Hector Ducamp en salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2022-63 du 1er juillet 2022 relative à des avenants pour le marché de travaux de transformation de l'ancien restaurant scolaire de l'école élémentaire Hector Ducamp en salle polyvalente,

Considérant la nécessité de modifier les travaux présentés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SÉVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

VALIDE l' avenant proposé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

2022-83	**Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Certains emplois permanents de la collectivité font l'objet de délibérations anciennes et nécessitent la prise d'une nouvelle délibération .

D'autre part, au fur et à mesure des années, de nouveaux besoins et l'accroissement de l'activité de certains services ont conduit la collectivité à faire appel au recrutement d'agents contractuels.

Ces emplois étant permanents, il convient de les pérenniser par une création définitive au tableau des effectifs.

Madame la Maire fait le point sur l'avancement de la restructuration des services qui induisent des recrutements pour consolider l'organisation de la commune. Prévus au budget 2022, l'état d'avancement de ces recrutement permettent d'ouvrir les premiers postes correspondant aux profils retenus.

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
SERVICES CULTURELS RÉGULARISATION/MISE A JOUR EMPLOIS PERMANENTS				
01/09/2022			Professeur d'enseignement artistique de Classe Normale	Temps complet 16/16ème
01/09/2022			Professeur enseignement artistique classe normale	Temps non complet 5/16ème

01/09/2022			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	Temps non complet 5/16ème
01/09/2022			Assistant enseignement artistique	Temps non complet 9/20ème
01/09/2022			Assistant enseignement artistique	Temps non complet 4/20ème
01/09/2022			Assistant enseignement artistique	Temps non complet 4/20ème
01/09/2022			Assistant enseignement artistique	Temps non complet 5/20ème
01/09/2022			Assistant enseignement artistique	Temps non complet 9/20ème
01/09/2022			Assistant enseignement artistique	Temps non complet 4/20ème
SERVICE ENFANCE (recrutements rentrée 2022)				
01/09/2022			ATSEM Principal 2ème classe	35h00
01/09/2022			ATSEM Principal 2ème classe	35h00
01/09/2022			ATSEM Principal 2ème classe	35h00
01/09/2022			Adjoint d'animation territorial	35h00
01/09/2022			Adjoint d'animation territorial	35h00
01/09/2022			Adjoint d'animation territorial	35h00
SERVICE RESTAURATION / VIE SCOLAIRE PÉRENNISATION EMPLOIS CONTRACTUELS				
01/09/2022			Adjoint technique territorial	35h00
01/09/2022			Adjoint technique territorial	35h00
01/09/2022			Adjoint technique territorial	32h00
01/09/2022			Adjoint technique territorial	32h00

01/09/2022			Adjoint technique territorial	28h00
01/09/2022			Adjoint technique territorial	10h00
RECRUTEMENT COORDINATEUR VIE ASSOCIATIVE ET IMPLICATION CITOYENNE				
01/09/2022			Animateur	35h00

Il est précisé :

Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée ou dans le cadre d'une activité accessoire dans les conditions des articles concernés du Code Général de la Fonction Publique (articles L332 et L. 121-1 à L.125-3) compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Madame la Maire dit qu'il s'agit de régulariser des situations concernant de petits contrats. Cela génère des titularisation, pas systématiquement à temps complet. La gestion RH ca être facilitée car les postes créés remplacent de nombreux petits contrats plus nombreux, gérés par l'association intermédiaire ou directement par la mairie. Ces postes à temps presque complets sont moins précaires pour les agents.

Monsieur Pierre GIACOMINI déclare que son groupe s'est déjà exprimé sur le sujet : il est normal que les effectifs évoluent. Quels sont aujourd'hui les effectifs ? À un moment il y avait environs 150 à 160 agents.

Madame la Maire n'a pas les effectifs exacts suite aux derniers mouvements, mais les communiquera plus tard. La plupart des postes créés remplacent de nombreux petits postes à temps très incomplet. Il y aura cependant toujours besoin de ces petits contrats pour gérer les remplacements.

Le conseil municipal,

Vu les articles L332 et L. 121-1 à L.125-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour prendre en considération les nécessités des services ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présentée par Madame la Maire ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

2022-84	**Délibération portant sur l'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle**

Madame la Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à **deux mille neuf cent quatre vingt euros €**.

Madame la Maire explique qu'à l'approche de la retraite les agents ont besoin de renseignements qu'ils viennent chercher auprès du service RH. Le CDG se propose d'instruire les dossiers retraite, ce qui permettrait au service RH de se mobiliser sur d'autres dossiers.

Monsieur Jean-Marc MARROC demande le nombre d'agents concernés.

Madame la Maire répond que ce sont les agents CNRACL, dont elle communiquera le nombre ultérieurement. Quant aux départs à la retraite, il y en a environ 5 par an.

Monsieur Pierre GIACOMINI estime qu'il serait intéressant de préparer les agents à la retraite ; il a connaissance de mairies qui organisent des formations.

Madame la Maire répond que les grosses mairie peuvent mettre en place de tels modules du fait du nombre important d'agents concernés. Mais à Saint-Loubès, ceux-ci sont peu nombreux et il n'y a pas de demande. De plus, le compte formation peut servir à ça.

Monsieur François VOLF indique que l'ASEPT propose ce genre de formation, gratuitement, pour les plus de 55 ans.

Madame la Maire rappelle que la mairie travaille déjà beaucoup avec l'ASEPT sur d'autres actions destinées aux seniors. L'idée est intéressante.

Le conseil municipal,

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier de l'expertise du service retraites du Centre de

Gestion de la Gironde pour la gestion des comptes individuels retraite,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADHÈRE à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

CONFIE au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;

AUTORISE la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2022-85	**Délibération relative à l'instauration d'une prime de revalorisation salariale pour certains agents de la filière médico-sociale suite au Ségur de la Santé de juillet 2020**

Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'instituer une prime de revalorisation à certains agents des filières médico-sociale de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires de cette prime concernent les agents publics titulaires et contractuels de la FPT exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et qui assurent, à titre principal, les fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

Cette prime de revalorisation, correspondant à l'octroi de 49 points d'indices majorés (actuellement 237.65 euros bruts), est versée mensuellement.

Les cadres d'emplois concernés par le décret sont les :
- Conseillers socio-éducatifs,
- Assistants socio-éducatifs,
- Éducateurs de jeunes enfants,
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- Agents sociaux,
- Psychologues,
- Animateurs,
- Adjoints d'animation.

Les établissements concernés par la possibilité d'attribution de cette prime sont les :
- CCAS/CIAS,
- services départementaux de l'ASE/PMI,
- établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

Madame FAVRE précise que cette prime fait suite à une demande formulée en Comité Technique.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'agent occupant l'emploi de travailleur social (grade d'assistant socio-éducatif) au sein du CCAS de SAINT-LOUBÈS est éligible à cette prime,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

INSTITUE cette prime de revalorisation salariale au bénéfice de l'agent occupant l'emploi de travailleur social (grade d'assistant socio-éducatif) au sein du CCAS de SAINT-LOUBÈS.

2022-86	**Recrutement de contrats d'apprentissage – rentrée 2022**

Madame la Maire expose que des services de la commune sont susceptibles d'accueillir des apprentis à la rentrée de septembre 2022 :

- 1 apprenti sera accueilli au sein du multi-accueil.

- 1 apprenti au sein de la médiathèque.

Madame la Maire explique n'avoir eu que tardivement les éléments pour décider dans quels services affecter les apprentis recrutés, ce qui explique l'ajout en dernière minute de cette délibération. Il est proposé de créer deux postes pour un an. En 2021, il avait déjà été créé un poste de 2 ans.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique du 6 juillet 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	**27**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ;

AUTORISE Madame la maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Formation	Durée
Animation	**1**	**CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance**	**1 an**
Médiathèque	**1**	**Licence professionnelle**	**1 an**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

II- INFORMATIONS DIVERSES

Informations générales

Madame la Maire informe les élus de l'agenda de septembre :
- Forum des associations, au Complexe Sportif, samedi 3 à partir de 14h.
- Bol, tout un monde, exposition aux Ateliers du Prieuré, du lundi 12 au samedi 24.
- Réunion publique mobilité, à La Coupole, mardi 13 à 18h30.
- Journées du Patrimoine, samedi 17 et dimanche 18.
- Réunion publique PLU, à la Coupole, samedi 17 à 10h30.
- Repas des aînés, à La Coupole, mardi 27 à partir de 12h.

Monsieur Pierre SÉVAL évoque le plan des mobilités douces en cours d'élaboration avec Madame Corinne PIN. Il porte sur l'intégralité des voies communales et envisage les mobilités douces à développer sur l'ensemble du territoire. Un marché public de travaux à bons de commande serait formalisé, à l'instar de ce qui se fait pour les travaux d'entretien de la voirie, mais dédié aux travaux portant sur la mobilité.

Madame Sophie RAGOT évoque le programme des Journées du patrimoine : visite de la mairie, animation sur Max Linder à la salle Max Linder, concours « Dessine ta ville » organisée par l'association Evad&Vous, exposition sur le patrimoine naturel avec un artiste local, etc. Toutes les informations seront diffusées dans le courant de l'été et à la rentrée.

Madame Marie DIALLO annonce que pour leur repas, les aînés auront le choix : y assister ou venir retirer un colis sur place le jour même.

Monsieur François VOLF annonce le forum des associations le 3 septembre.

Madame Alice PLATRIEZ ajoute une dernière date : l'ouverture de la saison culturelle le 1er octobre à la Coupole.

Madame la Maire conclut en rappelant à tous les conseils d'hydratation régulière en cas de fortes chaleurs, ainsi que la vigilance contre le risque incendie.

III- QUESTIONS ORALES

Monsieur François SPAGNOL alerte les élus au sujet de 3 personnes lui ayant fait part de l'état du cimetière.

Madame la Maire estime qu'il y a un vrai travail à mener pour faire évoluer l'entretien du cimetière et plus généralement du centre ville. Une réflexion est en cours sur la constitution d'un pôle propreté au sein des services techniques.

Madame, BOVA demande si les dates des prochains conseils municipaux sont connues.

Madame la Maire répond qu'elles ne sont pas encore arrêtées mais qu'elles seront communiquées dès que possible. La prochaine réunion aura lieu fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20H02.

Date de signature : 30/09/2022

Signature de l'autorité territoriale

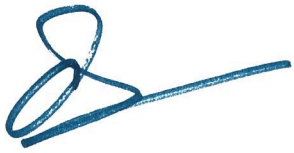

Signature du secrétaire de séance :